MAIRIE de MOMMENHEIM

67670

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

n°27/2024



© 03.88.51.62.05 Fax 03.88.51.52.34

E-mail: mairie@mommenheim.fr

Site internet : www.mommenheim.fr Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim en date du 03/05/2024 en raison des travaux d'un nouveau raccordement électrique haute tension de HUAWEI situé rue de Londres, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er :

Le stationnement sera interdit rue de Londres, rue de Bruxelles, rue des Chênes et le long de la piste cyclable au bord de la D421 à Mommenheim à hauteur du chantier, selon l'avancée des travaux,

du lundi 13/05/2024 au vendredi 09/08/2024.

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2:

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers des rues et de la piste cyclable, les dispositions ciaprès pourront être appliquées :

- rétrécissement de la chaussée,
- circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face,
- circulation cycles pied à terre,
- interdiction de stationner côté travaux.

Article 3:

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le démarrage par l'entreprise SOBECA-Groupe FIRALP, qui en sera entièrement responsable durant toute la durée de l'intervention.

La gestion des panneaux de signalisation relative au rétrécissement de la chaussée sera réalisée par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Le demandeur est chargé de la fourniture et de la mise en place d'une signalisation demandant aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
- La CeA Service Routier Haguenau,
- La Société SOBECA-Groupe FIRALP de Imbsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

• Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 03/05/2024.

Le Maire,

Francis/WOL#